

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 19
- suffrages exprimés : 19
- pour : 19

**DÉLIBÉRATION n° B2022/083**

L'an deux mille vingt-deux et le 07 juin à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents** : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

**Absents excusés** : Francis ESCUDE et Didier FAVARO

**Objet : Demande de subventions - Tourbières de Clarens**

Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Tourbières de Clarens », l'État et l'Europe participent financièrement aux dépenses engagées, à hauteur de 100 % du montant TTC pour le fonctionnement.

Il est proposé de valider le plan de financement de l'action et de solliciter une subvention d'un montant de 16 201.75 € TTC pour l'animation du site.

Le plan de financement prévisionnel est :

Dépenses (TTC)		Recettes	
Valorisation des frais liés à l'animation du site (prestations de services, rémunération personnel, déplacement, repas, coûts indirects, ...)	16 201.75 €	État (47 %) Europe FEADER (53 %)	7 614.82 € 8 586.93 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 201.75 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 201.75 €</b>

## LE BUREAU

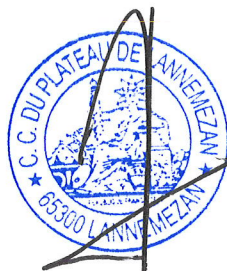
Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

### DECIDE

- de valider le plan de financement pour l'animation du site tel que présenté par Monsieur le Président,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions de l'Etat et de l'Europe (FEADER),
- de mandater Monsieur le Président pour engager toutes les démarches utiles et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO



Affichée le 14 JUIN 2022

Monsieur le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20220607-2022-083B-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2022  
Date de réception préfecture : 14/06/2022

2